

Société en nom collectif (SNC)

La société en nom collectif réunit au minimum deux associés. Elle doit posséder un capital, mais aucun minimum n'est imposé. Tous les associés ont la qualité de commerçant : c'est, en quelque sorte, un **regroupement d'entrepreneurs individuels**.

La SNC est une société que l'on ne rencontre pas souvent, victime du succès de la SARL et de la SA. Généralement on retrouve cette forme de société pour les activités commerciales exercées par les membres d'une même famille afin de se préserver de la participation sociale d'un tiers ou, pour les montages juridiques complexes, au niveau des groupes de sociétés qui désirent former un holding. De plus, la SNC est particulièrement intéressante pour rassurer les créanciers qui sont très protégés par cette forme sociale. En effet, en matière de responsabilité, les associés en nom répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Au niveau juridique :

Avantages : deux époux peuvent être associés d'une même SNC. Les règles de fonctionnement sont plus simples et moins onéreuses que celles d'une SARL.

Inconvénients : les associés sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise. S'ils veulent quitter la société, ils ne peuvent céder leurs parts qu'avec le consentement de tous les associés. Le décès d'un associé met fin à la société en nom commun.

Au niveau fiscal :

Les associés sont soumis au même régime fiscal que l'entrepreneur individuel : chaque associé est soumis à l'impôt sur le revenu sur la part des bénéfices qui lui revient au prorata de sa part dans le capital de la société.

Seulement, les associés sont imposés selon un régime coûteux et ne bénéficient pas de l'avoir fiscal comme les actionnaires d'une société. Les appointements versés aux associés ne sont pas déductibles du résultat de la société.

Au niveau social :

Tous les associés sont affiliés au régime social des travailleurs indépendants dans les mêmes conditions qu'un entrepreneur individuel (voir précédemment).

Conclusion :

C'est une structure juridique peu utilisée car elle cumule les inconvénients de l'entreprise individuelle et ceux des sociétés : responsabilité indéfinie et solidaire sur le patrimoine personnel de chaque associé, régime d'imposition lourd, régime de protection sociale désavantageux, partage du pouvoir et décisions collégiales... Cependant, plusieurs indépendants peuvent vouloir s'associer ainsi

Entreprise : Types d'entreprises personnelles

pour exercer des activités similaires ou complémentaires et partager les locaux, le matériel, etc. :
mais dans ce cas, il faut vraiment être sûr de ses partenaires car les échecs des uns auront des répercussions sur les autres...